

ACTION URGENTE

UN MILITANT MALADE TOUJOURS DÉTENU MALGRÉ UNE DÉCISION DE JUSTICE

Les autorités guinéennes détiennent toujours Saïkou Yaya Diallo, chargé des questions juridiques au Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), bien que la cour d'appel de Conakry ait ordonné sa remise en liberté sous caution et sous contrôle judiciaire le 21 mai 2020. Selon son avocat, le procureur général s'est pourvu en cassation bien que la loi ne l'autorise pas à former un recours contre cette décision de libération. Le 12 mai, Saïkou Yaya Diallo a été inculpé de « voie de fait, violences, menaces et injures publiques » et transféré à la prison de Conakry. Saïkou Yaya Diallo est diabétique.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Mamadou Lamine Fofana

Ministre de la Justice

BP : 564 Conakry

Courriel : malafof74@gmail.com

Monsieur le Ministre,

*Je m'inquiète de ce que les autorités guinéennes détiennent toujours **Saïkou Yaya Diallo**, chargé des questions juridiques au Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), bien que la cour d'appel de Conakry ait ordonné sa remise en liberté sous contrôle judiciaire le 21 mai 2020. Selon son avocat, le procureur général s'est pourvu en cassation contre cette décision bien que la loi ne l'y autorise pas.*

Saïkou Yaya Diallo a été arrêté le 7 mai 2020 et incarcéré à la Direction centrale de la police judiciaire. Le 12 mai, il a été inculpé de « voie de fait, violences, menaces et injures publiques » et transféré à la prison de Conakry, où il est détenu depuis. Le 25 mars, une personne soupçonnée d'appartenir aux services de renseignement du gouvernement et ayant affirmé être une journaliste a été identifiée par des membres du FNDC lors d'une conférence de presse se déroulant au siège du Parti des démocrates pour l'espoir (PADES), à Ratoma. Des membres du FNDC, parmi lesquels Saïkou Yaya Diallo, ont enfermé l'agente présumée dans un bureau en attendant que la foule se disperse à l'extérieur, semble-t-il pour protéger cette femme de potentielles violences de la part des nombreux militant-e-s de l'opposition présents. Selon plusieurs témoins, Saïkou Yaya Diallo n'a fait preuve d'aucune violence.

Je m'inquiète pour la santé de Saïkou Yaya Diallo en détention car il est diabétique, et son état requiert un régime alimentaire strict et un traitement. Je crains par ailleurs qu'il ne se trouve désormais exposé à un risque accru de contracter le COVID-19. Le 5 juin, les autorités guinéennes ont officiellement confirmé 68 cas de COVID-19 et trois décès à la prison de Conakry.

À la lumière de ce qui précède, je vous appelle à libérer Saïkou Yaya Diallo immédiatement et sans conditions et à abandonner toutes les charges qui pèsent sur lui. Dans l'attente de sa libération, je vous engage à veiller à ce qu'il soit détenu dans des conditions conformes aux normes internationales, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, à l'eau et à une alimentation adaptée à son régime, ainsi que la possibilité de communiquer régulièrement avec sa famille. Si les visites au parloir sont restreintes en raison des mesures de prévention du COVID-19, elles doivent être remplacées par d'autres moyens de communication : téléphone, courriel ou appels vidéo, par exemple. Enfin, je vous demande instamment de mettre fin au harcèlement et aux actes d'intimidation visant les défenseur-e-s des droits humains et les militant-e-s en Guinée, notamment les membres de groupes qui défendent la démocratie.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 25 mars 2020, une personne soupçonnée d'appartenir aux services de renseignement du gouvernement et ayant affirmé être une journaliste a été identifiée par des membres du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) lors d'une conférence de presse se déroulant au siège du Parti des démocrates pour l'espoir (PADES), à Ratoma. Des membres du FNDC, parmi lesquels Saïkou Yaya Diallo, ont mis l'agente présumée en sécurité dans un bureau, et lui ont demandé pourquoi elle était venue et qui l'avait envoyée. Saïkou Yaya Diallo a appelé un huissier afin qu'il constate la présence de l'agente du renseignement sur place. Des membres du FNDC ont dit qu'elle pourrait repartir après la conférence de presse, afin d'éviter la foule se trouvant à l'extérieur, de crainte que cette femme ne soit agressée par des militant.e-s de l'opposition, en représailles de la mort de 12 personnes tuées par les forces de sécurité la semaine précédente à la suite d'élections controversées.

La police a ensuite effectué une descente au siège du PADES. Onze personnes, parmi lesquelles Aïcha Barry, porte-parole du collectif des femmes du FNDC, ont été arrêtées. Aïcha Barry a été inculpée de séquestration, violences et agression. Après huit jours de détention à la Direction centrale de la police judiciaire, elle a été remise en liberté sous contrôle judiciaire.

Selon un entretien accordé par le directeur général de la police au site d'information en ligne Mediaguinée.com, la personne soupçonnée d'appartenir aux services gouvernementaux de renseignement n'est en fait ni policière ni membre des services de renseignement, mais fonctionnaire au ministère de la Sécurité.

Depuis 2019, des dirigeant.e-s de mouvements en faveur de la démocratie et de nombreux manifestant.e-s ont été arrêtés et condamnés. Le 22 octobre 2019, le tribunal de Dixinn a déclaré Abdourahamane Sano, Alpha Soumah (alias Bill de Sam), Ibrahima Diallo, Bailo Barry et Sékou Koundouno coupables de « provocation directe à un attroupement non armé ». Abdourahamane Sano a été condamné à un an d'emprisonnement et les autres à six mois. Ils ont été libérés sous caution le 28 novembre 2019, dans l'attente de l'examen de leur recours.

Le 7 mars, Ibrahima Diallo et Sékou Koundouno, militants en faveur de la démocratie du FNDC, ont été arrêtés à Conakry. La veille de leur arrestation, ils étaient intervenus à titre de porte-parole lors d'une conférence de presse au cours de laquelle ils avaient accusé le commissaire Fabou Camara, qui est à la tête de la Direction centrale de la police judiciaire, d'avoir procédé à des écoutes téléphoniques, à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements. Le 9 mars, ils ont été inculpés, sans aucun fondement, de violences, d'outrage à agent public et de production et diffusion de données de nature à menacer l'ordre public et la sécurité. Ils ont été remis en liberté le 13 mars, mais sont toujours inculpés et demeurent tous deux sous contrôle judiciaire.

Le 17 avril, le militant prodémocratie Oumar Sylla, alias Foniké Mengué, a été arrêté devant chez lui, à Conakry, par des agents de la Brigade de répression du banditisme. Avant son arrestation, il s'était exprimé dans une émission de radio, au cours de laquelle il avait appelé à manifester et accusé des membres du gouvernement et du parti au pouvoir d'être responsables d'homicides, de torture et d'autres formes de mauvais traitements, et de placements en détention arbitraire. Il a d'abord été détenu une journée à la « Villa 40 », siège de la Direction générale du renseignement intérieur, avant d'être transféré à la Direction centrale de la police judiciaire. Le 24 avril, il a été inculpé de communication et diffusion de fausses informations.

Le FNDC s'élève contre l'éventualité d'un troisième mandat présidentiel, à la suite des modifications apportées à la Constitution par le président Alpha Condé. Le jour de son arrestation, Saïkou Yaya Diallo prévoyait de participer à une émission de radio afin de parler de la plainte déposée par le FNDC contre le président Alpha Condé.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : français.
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 30 juillet 2020.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Saïkou Yaya Diallo (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr29/2333/2020/fr/>